



montpellier.fr

Demande de Certification conforme

La copie certifiée conforme peut être exigée **uniquement** pour un document français destiné à une administration étrangère. La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. Une simple photocopie suffit.

Pièces à fournir : Une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins d'un an, les documents originaux ainsi que leur(s) photocopie(s).

Important : La demande ne peut se faire que par le titulaire des documents ou son représentant légal s'il est mineur.

Cette démarche ne peut être délivrée que pour les Montpelliérains.